



La présente charte a pour but de présenter l'association à ses adhérents et établir son règlement intérieur. Elle permet également de définir les droits et obligations de chacune des parties, l'association d'une part, l'adhérent d'autre part.

La danse est une activité artistique, individuelle et collective. Elle est à la fois moyen d'expression, procédé créatif, et moyen de communication.

Une école de danse est un lieu de partage où l'on met des êtres en contact avec la danse et la musique, dans le but de susciter du plaisir, d'ouvrir sur l'autre. C'est un lieu de culture essentiel à la construction de l'individu - de l'enfant notamment - tant sur le plan psychologique que moteur, et à sa définition dans la société. La danse appartient à la fois à l'intime et à l'environnemental.

L'École de danse d'Argentat s'adresse sans distinction à l'ensemble des habitants du canton et des cantons environnants. Ancrée depuis plus de trente ans sur ce territoire, elle est aujourd'hui un acteur clairement identifié dans le domaine culturel.

I- PRESENTATION

1°) Statuts

L'École de danse d'Argentat fonctionne depuis 1988. C'est une association type loi 1901, dont le but est de "favoriser et promouvoir la danse". Ses statuts ont été déposés à la préfecture de la Corrèze le 20 juin 1988.

2°) Présentation des animateurs

- Professionnel

L'enseignement de la danse est un métier. Conformément à la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, les cours sont assurés par une professeure de danse diplômée d'état, Morgane Loseille (spécialité danse classique). Cette dernière se soumet régulièrement à des périodes de stages afin de maintenir ses connaissances. L'École de danse d'Argentat participe à cette formation continue. La professeure diplômée est garante d'une équité totale dans l'enseignement dispensé à chaque élève. C'est l'élève qui est au centre des projets pédagogique et artistique proposés.

- Bénévoles

L'association est gérée par un bureau, présidente, secrétaire, et trésorière, lesquelles sont soutenues par des adjointes et des membres actifs. Ce bureau est renouvelé à chaque assemblée générale annuelle en octobre.

Ces membres du bureau ainsi que les membres actifs sont bénévoles, ils exercent pour la majorité des activités professionnelles et leur participation à la vie de l'association est évidemment prise sur leur temps libre.

II- ORGANISATION

1°) Organisation des cours

L'enseignement de la danse classique passe par différents cycles d'apprentissage. Ils ont une durée d'une à deux années en moyenne mais chacun évolue à son rythme. Le respect des individus, de leurs possibilités et limites sont les premiers objectifs de l'enseignement. La professeure est seule compétente pour évaluer l'élève. Ces cycles sont les suivants :

- Eveil : 4-5 ans
- Initiation : 6-7 ans
- Classe 1/2: 8-10 ans
- Classe 3/4 : 10-11 ans
- Classe 5 : 12-15 ans
- Néo-classique : +15 ans

L'enseignement du modern-jazz est dispensé par groupes en fonction de l'âge, à partir d'environ 9 ans.

Les cours sont dispensés les mercredis après-midi, (jeudis) et vendredis soir.

2°) Organisation d'un gala

Un gala de fin d'année est traditionnellement organisé. Il est préparé au cours de l'année. Il n'est pas obligatoire, cependant, la non-participation de l'élève devra être spécifiée à l'issue du premier trimestre. Une représentation allégée de ce spectacle est généralement proposée à l'EPADH d'Argentat-sur-Dordogne la semaine suivante.

Lors de ces événements, des photographies peuvent être prises pour diffusion et publication par l'Ecole de danse, dans la presse, site internet de l'Ecole et réseaux sociaux, afin de rendre compte de nos activités et de les promouvoir.

3°) Organisation de l'association

- relations familles et élèves :
 - enregistrement des inscriptions en début de saison, commandes de tenues de danse
 - informations diverses : modification des horaires de cours, organisation de stages ou de spectacles, participation à la vie de la commune...
 - gestion de la boîte aux lettres électronique : **Mail** : contact@danse-argentat.fr
- relations partenaires institutionnels :
 - Conseil départemental de la Corrèze
 - commune d'Argentat, Communauté de communes du bassin d'Argentat ou autres collectivités
 - EPAHD d'Argentat-sur-Dordogne
 - théâtres
 - Profession sport Limousin
 - FAL
 - Autres organismes partenaires éventuels (DRAC, Sénateur...)
 - Banque
- comptabilité, gestion :
 - enregistrement des recettes : adhésions des élèves, participations des commerçants, subventions, recettes du gala
 - règlement des factures
 - tenue des comptes mensuellement
 - élaboration des bilans et statistiques annuellement
 - demandes de subventions
 - demandes de devis
- communication :
 - site (<http://www.danse-argentat.fr>),
 - page facebook, page instagram
 - presse et diffusion d'affiches
- préparation gala :
 - costumes (commande de tissus, mercerie, accessoires, prise de tailles et relation avec la couturière bénévole)
 - relation régisseur spectacle
 - relation photographe
 - relation vidéaste
 - décors
 - relations services techniques de la commune/nettoyage
 - relations brasserie
 - déclaration SACEM

- conception supports de communication (affiche, programme, invitations)
- impression supports de communication
- catering
- prospection annonceurs publicitaires
- organisation des répétitions (réservation de salles, relations avec les parents)
- organisation du rôle des bénévoles pendant la soirée (entrées, billetterie, accompagnement des groupes, gestion des shootings..)
- mise en place de la salle de spectacle en relation avec les services techniques de la ville
- gestion de la billetterie en préventes et le soir du spectacle

4°) Moyens techniques de l'association

- salle : cet espace est partagé avec plusieurs associations
 - un vestiaire est à disposition des élèves.
 - une salle de danse 4x10m
 - un placard à costumes
 - des toilettes et un lavabo
- matériel :
 - lecteur musique
 - tapis de danse
 - barre de danse mobile
 - rideaux de scène
 - portants et cintres
 - divers accessoires
 - micro-ondes
 - escabeau
- costumes
 - un inventaire est réactualisé chaque année
 - divers caisses de rangement

III- REGLEMENT INTERIEUR

1°) Inscriptions

L'École de danse accueille toute inscription, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, dans la limite des places disponibles compte-tenu de l'étroitesse de la salle.

Celle-ci se fait en septembre. Des imprimés sont téléchargeables sur son site :

<http://www.danse-argentat.fr>

Le dossier d'inscription doit être complet, à défaut l'élève ne peut accéder au cours, à savoir :

- l'imprimé d'inscription dûment complété
- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.
- deux enveloppes timbrées à validité permanente au nom et à l'adresse de l'élève
- trois chèques de règlement d'adhésion

Il est proposé un mois d'essai gratuit tout le mois de septembre **pour les nouveaux arrivants**.

2°) Tarifs

- Élève pratiquant une seule activité : 60 euro/trimestre.
- Tarif dégressif : 2ème activité ou 2ème enfant et au-delà : 30 euro/trimestre.
- Adhésion et participation à l'assurance : 10€/an, à cumuler avec le règlement du 1^{er} trimestre.
- Forfait pour la réalisation/location de costumes du gala : 10€/activité, à cumuler avec le règlement du 1^{er} trimestre.

Concernant le coût du costume, selon les années/galas, l'association se réserve le droit d'augmenter ce barème.

Le règlement est effectué lors de l'inscription au moyen de trois chèques, libellés à l'ordre de École de Danse d'Argentat, non datés (préciser le nom de l'enfant au dos) soit par exemple :

en €	coût 1 élève		coût 2 élèves		coût 1 élève x 2 activités		coût 2 élèves x 2 activités
trimestre 1	80		130		120		210
trimestre 2	60		90		90		150
trimestre 3	60		90		90		150

L'encaissement des chèques a lieu en octobre (1^{er} trimestre), janvier (2^{ème} trimestre) et avril (3^{ème} trimestre).

Le droit d'inscription est annuel et dû en entier dès lors que l'élève est toujours inscrit aux vacances de Toussaint. L'inscription devient alors définitive pour l'année entière.

En cas de mutation professionnelle ou de maladie, le montant du droit d'inscription rectifié au prorata des trimestres de cours dispensés et sur présentation de justificatifs sera dû (tout trimestre commencé reste dû dans son intégralité). La différence sera remboursée à l'adhérent.

Dans tous les cas, l'élève, ou ses parents, doivent prévenir la professeur ET envoyer un mail à contact@danse-argentat.fr

3°) Déroulement du cours de danse

La pratique de l'activité nécessite l'achat d'une tenue adaptée dont le choix se fait en début d'année avec la professeure. Pour les anciennes élèves, il est nécessaire de revenir avec sa tenue complète de façon à pouvoir organiser les échanges de celle-ci dans les meilleurs délais dans le cadre d'une "bourse aux affaires".

Pour le bon fonctionnement des cours, l'élève doit être ponctuel, l'association décline toute responsabilité en-dehors des heures de cours. Les horaires sont communiqués en début de saison et affichés à l'école de danse.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires sauf exception signalée au préalable.

Il est important que l'élève soit assidu aux cours, afin de permettre au groupe d'évoluer de façon homogène. Par correction, merci de signaler toute absence de l'élève au cours.

4°) Activités annexes et planning

Au cours de l'année, il peut être proposé d'assister à des spectacles, de participer à d'autres manifestations locales, à des stages. L'information est transmise soit par courrier, soit par courriel.

Un calendrier sera établi en début de saison faisant apparaître : assemblée générale, cours de rattrapage, répétitions générales, gala ou toute activité prévue.

CONCLUSION

L'École de danse n'est pas prestataire de service. Adhérer à cette charte, c'est un engagement réciproque. N'oubliez pas que les chevilles ouvrières qui organisent et gèrent cette activité par le biais de nombreuses réunions, afin de satisfaire au mieux les élèves et leurs familles, le font sur leur temps libre.